



Introduction dans propriété privée avec dégradation

Par **Tandura Angela**, le **23/08/2018** à **12:12**

Bonjour,

je viens d'acheter un appartement au RDC en copropriété avec un jardin.

le 8 aout deux personnes se sont introduites dans mon jardin en escalade sur le grillage et ils ont arrache mes plantes grimpantes et enlevé toutes les branches des arbres qui font la haie...je voudrais demander des dommages pour replanter mes plantes et pour le fait d'avoir viole ma propriété (avec dégradation).

Quelle somme je peux réclamer pour la violation de la propriété privée?

Pour les plantes je suis en train de demander un devis

merci d'avance pour vos réponses

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **23/08/2018** à **16:46**

Bonjour

Les coupables sont-ils connus ?

Avez vous déposé plainte ?

Par **santaklaus**, le **23/08/2018** à **17:03**

Bonjour,

La violation d'un domicile ou d'une propriété ayant entraîné des dégradations relève de l'article 322-1 du code pénale ou de l'article 322-3 Aliéna 1er.

www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165341&cidTexte=LEGITEXT00

C'est le magistrat qui décidera de la peine et de l'amende éventuelle pour la violation d'une propriété privée.

De votre côté, vous demanderez réparation de votre préjudice pour les dégradations occasionnées dans votre jardin selon devis à produire.

SK